

GRADINGUE :

Depuis l'affaire du célèbre préfet Bonnet en 2006 qui continuait à apparaître pendant plusieurs mois comme signataire des arrêtés de reconduite à la frontière alors qu'il était écroué à la prison de la santé, on ne s'étonne plus de rien.

Nous savons ainsi que le fait d'être un grand commis de l'état n'empêche en rien parfois d'être un vulgaire escroc, un menteur ou un voleur. L'actualité récente vient encore de nous le rappeler avec la radiation et la mise en examen pour vol et détournement de biens publics de Madame Françoise Debaisieux ancienne préfète de Lozère.

Cette dame et une partie de son staff de la préfecture de la Lozère ont confondu les biens de l'état et les leurs. Les lustres de la république leurs ont tourné la tête. Ils ont même poussé la chose jusqu'à aller déposer plainte pour vol ! Entre temps la préfète cambrioleuse a pris ses fonctions dans les Htes Pyrénées et les décisions émanant de la préfecture entre le 1^{er} et le 17 avril date de la nomination en urgence d'un nouveau préfet sont entachées d'illégalité car le recueil des actes administratifs n'était pas à jour.

GRACHOIR

En rétention sans destination

L'histoire du passage en rétention d'un homme Biélorusse de 50 ans vaut le détour tant le comportement de la préfecture de l'Ariège est un mélange d'incompétence, d'acharnement et de cynisme.

Ce Monsieur, à son arrivé en France il y a 3 ans, avait sollicité protection auprès de l'OF-PRA qui avait rejeté sa demande. A ce stade il faut savoir que la Biélorussie a une tradition qui consiste à mettre en prison systématiquement les personnes ayant jeté l'opprobre sur leur pays en sollicitant l'asile à l'étranger.

Un recours au tribunal administratif est donc fait et le magistrat dans sa grande sagesse annule l'arrêté préfectoral fixant le pays de destination soit la Biélorussie.

En clair cela veut dire que l'arrêté de reconduite à la frontière existe toujours mais qu'on ne peut plus l'exécuter puisqu'on ne peut plus reconduire ce monsieur vers la Biélorussie. La loi prévoit qu'une personne peut être reconduite dans le pays dont il a la nationalité ou tout pays dans lequel il est légalement admissible. A ce stade, partant du principe que les pays ne se bousculent pas au portillon pour accueillir chez eux les sans papiers d'ailleurs, ce monsieur ne pourra pas être accueilli vers un autre pays.

Forts de cette décision nous appelons la préfecture de l'Ariège.

Lorsque nous leur demandons s'ils comptent libérer ce monsieur, ils nous répondent que non et qu'ils vont même solliciter un RDV auprès du consul de Biélorussie afin de s'assurer qu'il a bien cette nationalité !!

Un ange passe.

Fichtre me dis-je mais qu'est ce qui a bien pu germer dans l'esprit du fonctionnaire qui a pris une telle décision ?

Résigné, le monsieur acceptera une semaine plus tard de faire le voyage, escorté par des fonctionnaires de police, jusqu'à Paris pour rencontrer le consul. Ce dernier s'empresse de délivrer un laissez-passer trop content à l'idée de pouvoir récupérer un compatriote qui a eu le toupet d'aller critiquer son beau pays à l'étranger.

A ce stade on ne sait pas si la préfecture a informé Monsieur le consul qu'il travaillait pour des prunes puisque le TA avait prohibé le retour de ce monsieur en Biélorussie.

Quelques jours plus tard le juge des libertés, saisi d'une demande de prolongation de la rétention par la préfecture de l'Ariège pour une durée supplémentaire de 15 jours (demande dont personne ne comprend le sens), décidera que la plaisanterie a assez duré et remettra ce Monsieur en liberté.

La convention détournée

Il est des jours où l'on se demande jusqu'où ira la mauvaise foi.

Un monsieur géorgien est placé en rétention par la préfecture de l'Aveyron, département du fromage qui pue tout comme l'arrêté de reconduite à la frontière qui le frappe : le comportement de monsieur constitue un trouble à l'ordre public. Sa femme et ses deux petites filles âgées de 2 et 3 ans sont en France. La reconduite à la frontière de ce monsieur est selon la préfecture nécessaire et ce dans l'intérêt de ses enfants.

Ha bon ?

La préfecture cite même la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) pour renforcer son argumentaire. Cette convention que les préfectures ignorent de façon éhontée quand il s'agit de séparer des familles ou de les expulser alors que les enfants n'ont jamais connu d'autres pays que la France.

A la lecture de l'arrêté de reconduite à la frontière, on s'attend à se retrouver face à un dangereux terroriste, peut-être coupable de violence sur sa propre famille... Mais qu'a fait cet homme pour que la préfecture se souvienne que la France a signé la CIDE et aille jusqu'à l'évoquer dans son arrêté ?

Conduite sans permis, défaut d'assurance, infraction à la législation sur les étrangers... mais aucune condamnation ne lui ayant valu la sacro-sainte interdiction du territoire pourtant prononcée à tour de bras dans nos tribunaux correctionnels.

Ainsi donc, la préfecture de l'Aveyron s'apprête à reconduire ce père de famille en Géorgie car c'est un mauvais exemple pour ses enfants, loin de sa compagne qui elle est azéri et de leurs deux enfants.

QUIZZ ?

Combien de familles avec enfants sont passés au centre de rétention de Cornebarrieu depuis son ouverture en Juillet 2006 ?

Réponse 78 familles et 141 enfants (le plus jeune avait 2 mois).

En rétention sans destination

L'histoire du passage en rétention d'un homme Biélorusse de 50 ans vaut le détour tant le comportement de la préfecture de l'Ariège est un mélange d'incompétence, d'acharnement et de cynisme.

Ce Monsieur, à son arrivé en France il y a 3 ans, avait sollicité protection auprès de l'OFPRA qui avait rejeté sa demande. A ce stade il faut savoir que la Biélorussie a une tradition qui consiste à mettre en prison systématiquement les personnes ayant jeté l'opprobre sur leur pays en sollicitant l'asile à l'étranger.

Un recours au tribunal administratif est donc fait et le magistrat dans sa grande sagesse annule l'arrêté préfectoral fixant le pays de destination soit la Biélorussie.

En clair cela veut dire que l'arrêté de reconduite à la frontière existe toujours mais qu'on ne peut plus l'exécuter puisqu'on ne peut plus reconduire ce monsieur vers la Biélorussie.

La loi prévoit qu'une personne peut être reconduite dans le pays dont il a la nationalité ou tout pays dans lequel il est légalement admissible. A ce stade, partant du principe que les pays ne se bousculent pas au portillon pour accueillir chez eux les sans papiers d'ailleurs, ce monsieur ne pourra pas être accueilli vers un autre pays.

Forts de cette décision nous appelons la préfecture de l'Ariège.

Lorsque nous leur demandons s'ils comptent libérer ce monsieur, ils nous répondent que non et qu'ils vont même solliciter un RDV auprès du consul de Biélorussie afin de s'assurer qu'il a bien cette nationalité !!

Un ange passe.

Fichtre me dis-je mais qu'est ce qui a bien pu germer dans l'esprit du fonctionnaire qui a pris une telle décision ?
